

Kingsey Falls, le 18 juillet 2012

290

DQ25.1

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin, 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Projet de parc éolien de la Seigneurie de
Beaupré – 4 dans la MRC de La Côte-de-Beaupré

6211-24-053

**Objet : Dépôt des réponses aux questions complémentaires
demandées le 16 juillet 2012 (DQ25, n^{os} 34 et 35)**

– Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 dans la MRC de La Côte-de-Beaupré –

Bonjour,

Veillez trouver dans la présente les réponses aux questions complémentaires 34 et 35 demandées par la commission le lundi 16 juillet 2012 en lien avec le projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 dans la MRC de la Côte-de-Beaupré.

Question 34

La Grive de Bicknell a officiellement été déclarée espèce menacée par le gouvernement fédéral le 4 juillet dernier. La Loi sur les espèces en péril élargit la protection de cette espèce (article 32 et 33). Prévoyez-vous adapter vos mesures d'atténuation aux nouvelles exigences imposées par ce nouveau statut ?

Si oui, quelles seront les nouvelles mesures qui seront mises en place ?

Réponse Q34 :

Le consortium formé de Boralex et Gaz Métro considère le statut d'espèce menacée pour la Grive de Bicknell depuis 2009, année au cours de laquelle le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a modifié le statut de cette espèce à celui d'« espèce menacée », avant la déclaration officielle du gouvernement fédéral en juillet 2012. De plus, puisque la Grive de Bicknell est une espèce migratrice protégée en vertu de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (LCOM), le consortium a déjà prévu des mesures d'atténuation pour protéger cette espèce en s'engageant à ne pas déboiser durant la période propice à la nidification de l'espèce, soit du 1^{er} mai au 15 août. Cette mesure contribue au respect de l'article 32 de la Loi sur les espèces en péril (LEP).

Le consortium s'engage à collaborer avec les autorités fédérales dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du programme de rétablissement de l'espèce. Par exemple, en participant activement à d'éventuelles consultations. Le consortium s'engage aussi à respecter les mesures qui s'appliqueront à ses activités et qui découleront de la mise en œuvre d'un futur plan d'action. Tel que stipulé à l'article 37 de la LEP, lorsqu'une espèce terrestre est inscrite à l'annexe 1 comme étant menacée, les autorités ministérielles désignées par le Ministre fédéral de l'Environnement sont tenues d'élaborer un programme de rétablissement. À titre d'exemple, en vertu de ce programme, le consortium pourrait envisager une mesure telle la réalisation d'un suivi de l'utilisation du territoire du parc éolien par l'espèce, en plus du suivi de mortalité de la faune avienne réalisé lors de l'exploitation du parc éolien.

Enfin, l'arrêt des activités de déboisement pendant la période de nidification de la Grive de Bicknell (1^{er} mai au 15 août) constitue la mesure de protection de l'espèce la plus efficace répondant aux articles de la LEP.

Question 35

Tel que le souhaite Environnement Canada, considérez-vous ajouter un point d'appel dans un rayon de 50 m de chacune des éoliennes pour l'inventaire de la Grive de Bicknell ?

Réponse Q35 :

La présence de la Grive de Bicknell a été confirmée à huit des 34 sites où l'inventaire par appel a été réalisé en 2011. Pour cette raison, le consortium a prévu, comme mesure d'atténuation pour protéger l'espèce, d'éviter la période de nidification de l'espèce pour réaliser ses activités de déboisement à tous les sites d'implantation, soit du 1^{er} mai au 15 août.

Ainsi, le consortium ne prévoit pas réaliser un nouvel inventaire par appel en 2012 dans un rayon de 50 m des sites d'implantation des éoliennes, puisque nous sommes actuellement à une date ultérieure à la période propice à la réalisation de cet inventaire qui se termine autour du 24 juin, selon le protocole recommandé par le Service canadien des forêts et le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Marie-Pierre Morel
Chargée de projet, développement
Boralex